

Distribution des revenus

Dividende prévisionnel 2018 (avant imposition)	45,00 €
Acomptes de distribution 2018	
1 ^{er} trimestre (versement le 20/04/2018)	11,25 €
2 ^e trimestre (versement le 20/07/2018)	11,25 €
Prochain acompte prévu vers le 22/10/2018	
La distribution prévisionnelle 2018 devrait être de 45 € par part soit 11,25 € par part et par trimestre pour les 3 premiers acomptes et, ajustée au dernier acompte en fonction des événements intervenant au cours de l'année et du niveau de report à nouveau (réserve).	

Chiffres clés

	31/12/16	31/12/17	30/06/18
Nombre de logements	85	85	85
Nombre de commerces	4	4	4
Surface totale (en m ²)	4 773	4 773	4 773
Taux d'occupation financier ⁽¹⁾	85,52 % ⁽²⁾	86,31 % ⁽³⁾	89,02 %
Capital social (en €)	20 961 000	20 961 000	20 961 000
Valeur de réalisation par part (en €) ⁽⁴⁾	3 641,00	3 433,68	3 433,68
Valeur ISF/IFI par part (en €) ⁽⁵⁾	3 276,90	3 241,23 ⁽⁴⁾	-
Dividende brut par part (en €) avant imposition ⁽²⁾	45,00	45,00	22,50
Nombre de parts	4 932	4 932	4 932
Nombre d'associés	956	958	961

(1) Voir glossaire.

(2) Montant cumulé à la fin de la période.

(3) Taux annuel.

(4) Valeur IFI (Impôt sur la Fortune Immobilière) égale à 94,40 % (ratio immobilier de Reximmo Patrimoine 2) x valeur de réalisation au 31/12/2017.

(5) Valeur ISF (Impôt sur la Fortune) jusqu'au 31/12/2016, valeur IFI à partir du 31/12/2017.

Chers Associés,

Au 1^{er} trimestre 2018, la croissance économique française a ralenti, atteignant 0,2 % sur 3 mois, contre 0,7 % au trimestre précédent. Dans le même temps, le taux de chômage en métropole* a augmenté de +0,3 point et se situe à 8,9 % de la population active.

La confiance des ménages en diminution au 2^e trimestre est redevenue inférieure de 3 % à sa moyenne de longue période (100) pour la 1^{ère} fois depuis fin 2016.

Les taux d'intérêt des prêts à l'habitat à long terme et à taux fixe sont demeurés faibles, à 1,57 % en mai, affichant ainsi une légère baisse par rapport au début d'année (taux à 1,62 % en janvier 2018).

Après un record de ventes de logements anciens en France en 2017 (960 000 ventes) les chiffres à fin avril restent élevés malgré une légère inflexion : 953 000 ventes sur 12 mois glissants (d'après le CGEDD, Conseil général de l'environnement et du développement durable).

D'après l'Insee, le prix des appartements anciens a augmenté en moyenne d'environ 4,1 % sur 1 an au 1^{er} trimestre 2018 : 5,0 % en Ile-de-France et 3,1 % en région avec des disparités toujours fortes selon les zones géographiques.

Par exemple, en région où la SCPI est principalement investie, le prix médian** des appartements anciens observés sur la période du 01/04/2017 au 31/03/2018, a varié de +12,6 % à Bordeaux et -0,7 % à Carpentras d'après les Notaires de France - base de données PERVAL.

La mobilité résidentielle du secteur locatif privé, qui est un indicateur d'activité, a augmenté durant les 2 premiers mois de l'année 2018, comme habituellement sur cette période. En février, les loyers de marché dans l'ancien ont crû en moyenne de 0,8 % sur 1 an avec des disparités fortes : sur les 20 villes de plus de 150 000 habitants, les loyers ont augmenté dans 10 d'entre elles et baissé dans 6 autres (Clameur-février 2018).

Votre SCPI Reximmo Patrimoine 2 affiche ce trimestre un taux d'occupation financier (TOF) de 89,02 %, en hausse d'un peu moins de 1 point par rapport au 1^{er} trimestre 2018 (88,18 %). Au niveau locatif, la SCPI a enregistré 13 libérations et 7 relocations ce trimestre portant à 12 le nombre de logements vacants sur les 85 que composent son patrimoine.

Par ailleurs, votre SCPI a finalisé la négociation d'un bail portant sur les 2 commerces de l'immeuble de Besançon avec un restaurateur. La conclusion de ce bail s'est accompagnée de la signature d'un protocole d'accord permettant de régler l'intégralité de la dette de l'ancien commerçant occupant l'un des deux commerces. Cette transaction met ainsi fin au contentieux locatif qui opposait ce commerçant à la SCPI. Ainsi, au 30 juin, 3 des 4 commerces de votre SCPI sont désormais loués.

La distribution du trimestre est fixée à 11,25 € par part conformément aux objectifs définis en début d'année (11,25 € par part par trimestre avec un ajustement éventuel au 4^e trimestre en fonction des événements intervenus au cours de l'année).

Cordialement,

Rivca Feldman
Gérante de la SCPI

* Au sens du Bureau International du Travail

** Prix médian : indique que la moitié des transactions ont eu cours à un prix inférieur et l'autre moitié à un prix supérieur.

Source : Banque de France, CGEDD, www.clameur.fr, BIT, Insee, Notaires de France - base de données PERVAL.

État du patrimoine locatif

Adresse	Nombre de logements	Nombre de commerces	Nombre de parkings	Surface (en m ²)	Prix d'acquisition** AEM* (en €)	Date d'acquisition	Date de livraison	Situation locative au 30/06/2018
4 Rue Wickram - 68000 COLMAR	4		3	201	836 796	19/06/2012	09/07/2014	2 logements vacants
2-Zbis Rue Jean Petit - 25000 BESANÇON	13	2		770 dont 633 m ² de logements & 137 m ² de commerces	3 530 184	21/11/2012	02/07/2014	1 logement vacant
19 Rue Jean Macé - 86000 POITIERS	24		13	1 287	5 424 972	10/10/2012	28/05/2014	3 logements vacants
8 Rue Marengo - 64100 BAYONNE	4			215	1 135 445	17/06/2013	06/02/2015	100 % loué
21 Rue de Pontrique - 64100 BAYONNE	1			40	227 632	17/06/2013	06/02/2015	100 % loué
30 Rue de l'Agau - 30000 NÎMES	6	1		438 dont 336 m ² de logements & 102 m ² de commerces	1 768 230	13/06/2013	24/09/2014	1 commerce vacant
3 Rue Saint Front - 24000 PÉRIGUEUX	4	1		230 dont 182 m ² de logements & 48 m ² de commerces	768 872	17/06/2013	23/05/2014	100 % loué
7 à 13 Rue Martimprey - 77100 MEAUX	2		2	143	841 091	20/05/2014	30/11/2015	1 logement vacant
1 Rue Courteline - 77100 MEAUX	27		4	1 449	7 507 399	09/07/2012	13/05/2014	5 logements vacants
TOTAL	85	4	22	4 773 dont 4 486 m² de logements & 287 m² de commerces	22 040 621			12 logements vacants et 1 commerce vacant

* Acte en main. - ** Prix du foncier + travaux.

Le Patrimoine de la SCPI Reximmo Patrimoine 2 est entièrement constitué depuis mai 2014 et livré depuis le 30 novembre 2015.

Marché des parts

Marché secondaire

2 parts ont été échangées au cours du 2^e trimestre 2018 à un montant moyen hors frais de 2 200 €.

Date de confrontation du trimestre	30/04/18	31/05/18	30/06/18
Nombre de parts échangées	0	2	0
Prix d'exécution (revenant au vendeur, montant hors frais) en €	0,00	2 200,00	0,00
Prix de transaction (prix acquéreur, montant frais inclus) en €	0,00	2 442,00	0,00
Nombre de parts en attente de cession	7	5	0

Marché de gré à gré

Aucune part n'a été échangée sur le marché de gré à gré au cours du 2^e trimestre 2018.

Engagement de détention des parts

Pour préserver l'avantage fiscal du dispositif Malraux, les associés de la SCPI sont tenus de conserver leurs parts pendant une durée correspondant à un minimum de neuf ans à compter de la première mise en location du dernier des logements restant à louer par la SCPI, soit le 25 février 2016.

De plus, l'avantage fiscal, composante importante de la rentabilité du placement, ne peut être transmis, limitant de ce fait les possibilités de vente des parts sauf à des prix très décotés, ce qui limite le nombre de transactions sur le marché secondaire.

Modalités de cession

L'associé qui souhaite céder ses parts peut le faire :

- soit en les vendant de gré à gré. L'associé cédera directement ses parts à un tiers. Cette cession s'effectue sur la base d'un prix librement débattu entre les intéressés,
- soit en les cédant sur le marché secondaire par l'intermédiaire de la Société de Gestion.

Dans un premier temps, la Société de Gestion centralise et horodate les ordres dans le carnet d'ordres. Ensuite, un prix d'exécution est déterminé en confrontant les ordres d'achat et de vente. Les transactions s'effectuent alors à ce prix. Sont exécutés d'abord les ordres d'achat inscrits au prix le plus élevé et les ordres de vente inscrits au prix le plus bas.

Les parts souscrites portent jouissance à partir du 1^{er} jour du mois suivant celui au cours duquel la cession intervient, date à laquelle le vendeur perd, quant à lui, jouissance de celles-ci.

Fiscalité

Fiscalité des revenus et plus-values des SCPI (associés assujettis à l'impôt sur le revenu)

Revenus : les SCPI sont fiscalement transparentes. Leurs associés déclarent, en conséquence, leur quote-part des revenus encaissés par la SCPI au cours de l'exercice et non les revenus qu'ils perçoivent directement de celle-ci. Les revenus de la SCPI sont constitués des revenus fonciers provenant de la location des immeubles, et des revenus financiers générés par le placement de la trésorerie disponible.

Plus-values immobilières :

- dans le cas de cession de parts, la Société de Gestion déclare et paie pour le compte de l'associé l'impôt sur la plus-value, impôt qui sera déduit du prix de vente au moment du règlement à l'associé,
- dans le cas de cession d'immeubles par la SCPI, l'établissement de la déclaration et le paiement de l'impôt correspondant à la plus-value réalisée sont aussi effectués par la Société de Gestion pour le compte de chacun des associés.

La Société de Gestion indique le montant des plus-values immobilières dans les informations fiscales annuelles adressées aux associés pour remplir leurs déclarations de revenus. Ces données sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042 C afin que l'Administration fiscale calcule le revenu fiscal de référence des contribuables.

Impôt sur la fortune immobilière (IFI) : valeur IFI

L'impôt sur la fortune immobilière (IFI) est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2018 sur le patrimoine immobilier. Il repose sur la valeur des seuls actifs immobiliers directs ou indirects. Cette valeur IFI pour les SCPI est la valeur représentative de l'immobilier dans la valeur de réalisation de la part au 1^{er} janvier de l'année n. Chaque année, la Société de Gestion définit le ratio immobilier à appliquer à la valeur de réalisation. Pour les SCPI à capital fixe, la valeur IFI = ratio immobilier x valeur de réalisation ou valeur du marché secondaire au 31 décembre de l'année n-1.

PFU (Prélèvement forfaitaire unique)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus financiers ayant la nature d'intérêts perçus par la SCPI peuvent désormais être soumis à une imposition forfaitaire unique de 30 % décomposée en un prélèvement forfaitaire unique (PFU) d'impôt sur le revenu au taux de 12,8 % et en prélèvements sociaux (PS) au taux global de 17,2 %.

À noter qu'il est possible d'opter, dans la déclaration des revenus, pour l'imposition au barème progressif de l'IR en lieu et place du PFU.

Ces revenus financiers continuent de faire l'objet d'un prélèvement à la source à titre d'acompte d'impôt sur le revenu sauf si les contribuables ont demandé une dispense de prélèvement avant le 30 novembre de l'année antérieure au versement, dans les conditions existantes. L'acompte d'impôt sur le revenu prélevé lors du versement des intérêts au taux de 12,8 % doit être distingué de l'imposition finale à l'impôt sur le revenu.

A savoir ce trimestre

Vie sociale

Au cours de l'Assemblée Générale de la SCPI REXIMMO PATRIMOINE 2 du 26 juin 2018, toutes les résolutions ont été adoptées à la majorité.

Renouvellement du Conseil de Surveillance

Candidats réélus :

Monsieur Damien MATHIEU,
Madame Frances CUI,
Monsieur Jean-Pierre BARBELIN,
Monsieur Enrico ZUFFI,
Monsieur André MURET,
Madame Jocelyne GROSSIN-PETIT,
Monsieur Alain KUENTZ,
Monsieur Aristide LE SAOUTER.

Candidat élu :

Monsieur Patrick KONTZ.

Le nouvel espace privé sur Amundi-immobilier.com

Depuis le 25 avril 2018, un nouvel espace privé vous offre de multiples services : détail de votre portefeuille, ordres en attente d'exécution, duplicatas de toutes les informations envoyées par Amundi Immobilier, et bien d'autres informations. *Pour le découvrir, rendez-vous en page 4.*

Option dispense de prélèvement à la source

Demande de dispense du prélèvement obligatoire à titre d'acompte sur capitaux mobiliers ayant la nature d'intérêts pour l'année 2019

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus de placement perçus par les personnes physiques résidant fiscalement en France sont imposés au PFU (Prélèvement forfaitaire unique) ou, sur option exercée sur la déclaration des revenus, au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

Ces revenus supportent un prélèvement obligatoire (taxation forfaitaire par défaut au taux de 12,8 % ou, sur option, barème progressif) retenu à la source par l'établissement financier. Ce prélèvement s'analyse comme un acompte sur l'impôt sur le revenu dû. Vous pouvez toutefois être dispensé de cet acompte si votre revenu fiscal de référence établi au titre des revenus 2017 ne dépasse pas 25 000 € pour une personne célibataire, divorcée ou veuve et 50 000 € pour un couple soumis à imposition commune.

Jusqu'au 30 novembre 2018, vous avez la possibilité de demander à être dispensé du prélèvement forfaitaire obligatoire sur les revenus de capitaux mobiliers ayant nature d'intérêts à percevoir en 2019. Vous pouvez effectuer cette démarche à l'aide du formulaire joint au présent bulletin trimestriel.

À défaut de dispense, le prélèvement réalisé s'imputera sur l'impôt sur le revenu (taxation forfaitaire par défaut au taux de 12,8 % ou, sur option, barème progressif) dû au titre de l'année 2019. S'il excède l'impôt dû, l'excédent sera restitué par l'administration fiscale.

Glossaire

Taux d'occupation financier : rapport entre le montant des loyers facturés et le total des loyers qui seraient facturés si l'ensemble du patrimoine était loué.

Valeur de réalisation : somme de la valeur vénale des immeubles et de la valeur nette des autres actifs et passifs en tenant compte des plus-values latentes sur actifs financiers.

Plus d'informations

Rendez vous sur le site amundi-immobilier.com

Connectez-vous sur votre nouvel espace privé

- Retrouvez votre portefeuille, vos ordres en attente d'exécution, vos duplicatas d'informations fiscales annuelles archivées, et tous les documents qu'Amundi Immobilier vous envoie périodiquement.
- Demandez à recevoir une notification chaque fois qu'un document est mis à disposition dans cet espace.

Pour y accéder c'est simple !

- Cliquez sur le bouton "  CONNEXION Espace privé" et saisissez votre référence client et votre code postal.
- Vous recevrez un mot de passe provisoire par SMS, courriel ou courrier postal selon votre choix.



Besoin d'aide ? Retrouvez Antoine sur le site pour :

- répondre à vos questions sur les produits, actualités, calendriers (fiscalité, Assemblée Générale ...),
- accéder à un grand nombre de documents,
- préciser les formalités à accomplir dans la gestion de votre produit.

Contactez Amundi Immobilier

 associe-amundi-immobilier@amundi.com

 0820 04 10 30 - lundi-vendredi (8h30/17h30)
(0,12 €/mn + coût d'un appel)

 Amundi Immobilier - Gestion des associés
TSA 56003/26906 VALENCE Cedex

Reximmo Patrimoine 2 Société Civile de Placement Immobilier

La note d'information a reçu le visa AMF SCPI N° 11-26 du 12/08/2011. Siège Social : 91/93, boulevard Pasteur - 75015 PARIS - SIREN 534 079 702 RCS Paris

Société de gestion : Amundi Immobilier, 91-93, boulevard Pasteur - 75730 Paris Cedex 15 - France

SA au capital de 16 684 660 € - 315 429 837 RCS Paris Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF (Autorité des Marchés Financiers) le 26 juin 2007 n° GP 07000033. Site internet : www.amundi-immobilier.com

Conception graphique : art'6 - Réalisation : Imp. J. Hiver S.A.S. - Paris - Crédit photos : C. Audebert, Amundi Immobilier